Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 22 Février 2023

Présidence : M. Jamal SOUADJI

Présents : **Mme Djaimila BENSLIMANE, MM. Mustapha MANSOUR, Manuel COBO, Jean Claude NJEHOYA, Mohamed RAOUADI (CDA).**

Excusé : M. Marcel FRIBOULET.

Secrétaire de séance : M. Eric TEURNIER (Administratif).

Début de la réunion à 18h45

***

<u>Seniors D1 Match 51142.1 Noisy le Grand Fc 2/Montfermeil Fc 2 du 19/2/23</u>

La Commission,
Hors la présence de Mme BENSLIMANE qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,
Après examen des pièces versées au dossier,
Prend connaissance de la réserve de Montfermeil Fc sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de Noisy le Grand Fc susceptible d'avoir joué avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour pour la dire recevable en la forme,
Après lecture de la FMI du 18/2/23 en championnat R1 As Chatou/Noisy le Grand Fc,
Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match n'a joué lors de la rencontre en rubrique,
Considérant que Noisy le Grand Fc n'a pas enfreint l'article 167.2 des règlements généraux de la FFF,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,
Débite Montfermeil Fc des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

***

<u>Seniors D1 Match 51141.1 Espérance Aulnaysienne 2/Tremblay Fc 2 du 19/2/23</u>

La Commission,

Hors la présence de Mme BENSLIMANE qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de Tremblay Fc sur : « *la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de l'Espérance Aulnaysienne 2 susceptible d'avoir joué avec l'équipe supérieure, cette équipe n'avait pas de compétition officielle Senior Ligue de Paris (championnat ou coupe et par conséquent ne pouvait pas faire jouer sur notre match des joueurs ayant joué lors de la dernière rencontre officielle du match Seniors R1 du 11 mars 2023 Espérance Aulnaysienne/Nanterre, la Coupe District Seniors 93 n'étant pas reconnu une compétition de Ligue de Paris, ces derniers n'avaient donc pas de match officiel en Senior R1 et n'étaient donc pas dans la possibilité de faire descendre des joueurs et par conséquent ces derniers n'étaient pas qualifiés pour disputer notre rencontre du 19 février 2023* » pour la dire irrecevable en la forme,

Après avoir demandé ses observations à l'Espérance Aulnaysienne,

Constatant que ce club a souhaité répondre en précisant que les Seniors 1 jouaient le même jour que les Seniors 2 et que le règlement accepte les mouvements de joueurs d'une équipe à l'autre lorsque les deux équipes jouent en même temps,

Constatant que Tremblay Fc ne s'appuie sur aucun règlement en vigueur, la Coupe Départementale étant une rencontre officielle et reconnue par le District,

Considérant que l'équipe 1 de l'Espérance Aulnaysienne jouait le même jour en Coupe 93 contre le Red Star Fc,

Considérant que seules les équipes 1 sont engagées en Coupe Départementale dans cette catégorie,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Rejette la réclamation de Tremblay Fc comme irrecevable,

Débite Tremblay Fc des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

***

<u>Seniors D2 A Match 51471.2 Es Stains 2/Atlético Bagnolet du 5/2/23</u>

La Commission,

Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'Es Stains sur la participation du joueur M. Valentin ARENAS Lic. 1002142569 de l'Atlético Bagnolet susceptible d'avoir joué alors que suspendu pour la dire recevable en la forme,

S'en saisit pour en faire évocation,

Après avoir demandé ses éventuelles observations à l'Atlético Bagnolet,

Constatant que ce club a souhaité apporter ses commentaires,

Après lecture du rapport de l'Atlético Bagnolet,

Constatant que ce club explique que son joueur a écopé d'un match ferme de suspension et qu'il l'a purgé immédiatement après la date d'effet de sa suspension,
Constatant que M. Valentin ARENAS a reçu une sanction d'un match ferme de suspension à compter du 23/1/23,
Après lecture de la feuille de match du 29/1/23 Seniors D2 A Villepinte Fc/Atlético Bagnolet,
Constatant que ce joueur n'apparait pas sur cette FMI,
Considérant dès lors que M. Valentin ARENAS a purgé son match de suspension lors de cette rencontre et qu'il était de nouveau qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit évocation non fondée, score acquis sur le terrain,
Débite Es Stains des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

***

Seniors D2 A Match 51472.1 Villepinte Fc/Paris International du 19/2/23
La Commission,
Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,
Après examen des pièces versées au dossier,
Prend connaissance de la réserve de Paris International sur la participation d'un joueur de Villepinte Fc ayant une licence sans photographie et ayant été autorisé à jouer par l'Arbitre, ne pouvant vérifier si ce joueur jouait sous sa réelle identité pour la dire irrecevable en la forme,
Constatant que l'appui de la réserve de Paris International a été transmis le mercredi 22 février à 12h44 via la boite officielle du club,
Considérant que Paris International n'a pas respecté l'article 29.12 du règlement sportif général du District en matière de délai (48 heures après la rencontre),
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Rejette la réserve de Paris International comme irrecevable
Débite Paris International des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

***

Seniors D2 B Match 51537.1 Csl Aulnay 2/Fc 93 Bobigny 3 du 19/2/23
La Commission,

Hors la présence de Mme BENSLIMANE qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,
Après examen des pièces versées au dossier,
Prend connaissance de la réserve du Fc 93 Bobigny sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe du Csl Aulnay 2 susceptible d'avoir joué avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour pour la dire recevable en la forme,
Après lecture de la FMI du 12/2/23 en championnat R3 B Le Mée Sports 2/Csl Aulnay,
Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match n'a joué lors de la rencontre en rubrique,
Considérant que le Csl Aulnay n'a pas enfreint l'article 167.2 des règlements généraux de la FFF,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,
Débite Fc 93 Bobigny des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

***

Anciens D1 Match 50252.1 Espérance Aulnaysienne 2/So Rosny du 19/2/23
La Commission,
Hors la présence de Mme BENSLIMANE qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,
Après examen des pièces versées au dossier,
Prend connaissance de la réserve du So Rosny sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de l'Espérance Aulnaysienne susceptible d'avoir joué avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour pour la dire recevable en la forme,
Après lecture de la FMI du 12/2/23 en championnat R1 Espérance Aulnaysienne/Torcy Us,
Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match n'a joué lors de la rencontre en rubrique,
Considérant que l'Espérance Aulnaysienne n'a pas enfreint l'article 167.2 des règlements généraux de la FFF,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,
Débite So Rosny des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

***

55 ans Coupe Départementale Match 57012.1 As La Courneuve/Blanc Mesnil Sf 2 du 19/2/23

La Commission,
Après examen des pièces versées au dossier,
Après lecture de la FMI qui relate l'absence de Blanc Mesnil Sf sur cette rencontre,
Après lecture du rapport de l'Arbitre qui explique que la tablette ne fonctionnait pas et qu'aucune feuille de match n'était prévue,
Constatant qu'il précise que deux joueurs de La Courneuve avaient moins de 55 ans et qu'ils n'ont pas joué, que le match s'est bien passé et terminé par un score de 2-1 en faveur de l'As La Courneuve,
Après lecture du rapport de Blanc Mesnil Sf qui explique que la tablette était disponible pour remplir la FMI mais que des joueurs trop jeunes y figuraient qui ont été retirés,
Constatant que la tablette ne fonctionnait plus au moment des signatures d'avant match,
Constatant qu'il a été impossible de vérifier l'identité des joueurs de l'As La Courneuve souhaité par son adversaire, qu'aucune feuille de match papier n'a été remplie et que malgré tout l'Arbitre officiel a fait jouer le match,
Considérant les erreurs administratives de cette rencontre,
Convoque le Capitaine des deux équipes ainsi que l'Arbitre officiel pour sa réunion du Mardi 28 Février 2023 à 19h30.

***

FORFAITS

Coupe

Super Vétérans Montfermeil Fc/**Tremblay Fc 2** du 19/2/23

2è Forfait

U14 D4 C **Espoirs de la Jeunesse Aubervilliers**/Atlético Bagnolet du 4/2/23

***

FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

1ère demande

U18 F/Seniors F **Villemomble Sports**/Esd Montreuil du 18/2/23
55 ans Coupe **Blanc Mesnil Sf**/Atlético Bagnolet du 19/2/23
Avenir U12/U13 Poule B **Fa Le Raincy 2**/Karma Fsc 2 du 18/2/23
Avenir U12/U13 Poule C **Fa Le Raincy 3**/Karma Fsc 3 du 18/2/23
Avenir U10/U11 Poule C **Usm Gagny 3**/Ja Drancy 6 du 18/2/23
Avenir U10/U11 Poule D **Usm Gagny 4**/Ja Drancy 7 du 18/2/23

2è demande

U18 F/Seniors F **Sevran Fc**/Romainville Fc du 11/2/22
U16 D2 A **Villemomble Sports 2**/Fa Le Raincy du 12/2/23
U14 D4 A **Neuilly Plaisance Fc 2**/Af Epinay 4 du 11/2/23
Anciens D2 B **Usm Gagny**/Tremblay Fc 2 du 12/2/23
Super Vétérans Poule C **Uf Clichois**/Livry Gargan Fc du 12/2/23
Avenir U12/U13 Poule A **Af Epinay**/Neuilly Plaisance Sports du 11/2/23
Avenir U12/U13 Poule A **Usm Gagny**/Espérance Aulnaysienne du 11/2/23
Avenir U12/U13 Poule A **St Denis Us**/Fa Le Raincy du 11/2/23
Avenir U12/U13 Poule B **St Denis Us 2**/Fa Le Raincy 2 du 11/2/23
Avenir U12/U13 Poule C **St Denis Us 3**/Fa Le Raincy 3 du 11/2/23
Avenir U12/U13 Poule E **Tremblay Fc**/Ol Pantin du 11/2/23
Espoirs U12 Poule F **Ol Pantin 2**/Villemomble Sports 2 du 11/2/23
Espoirs U12 Poule G **Es Stains**/Ass Noiséenne du 11/2/23
Espoirs U12 Poule G **Flamboyants Villepinte**/Stade de l'Est du 11/2/23
Espoirs U12 Poule G **Uf Clichois**/Fc Coubronnais du 11/2/23
U13 Espoirs Poule G **Es Stains**/Ass Noiséenne du 11/2/23
U13 Espoirs Poule G **Flamboyants Villepinte**/Stade de l'Est du 11/2/23
U13 Espoirs Poule G **Uf Clichois**/Fc Coubronnais du 11/2/23
Avenir U10/U11 Poule A **Af Epinay**/Usm Gagny du 11/2/23
Avenir U10/U11 Poule B **Af Epinay 2**/Usm Gagny 2 du 11/2/23
Avenir U10/U11 Poule C **Af Epinay 3**/Usm Gagny 3 du 11/2/23
Avenir U10/U11 Poule D **Af Epinay 4**/Usm Gagny 4 du 11/2/23
Avenir U10/U11 Poule H **Neuilly Plaisance Fc**/Espoirs de la Jeunesse Aubervilliers du 11/2/23
Futsal U11 Poule A **Sevran Fu**/Montreuil Ac du 11/2/23

3è et dernière demande

Super Vétérans Poule B **VILLEMOMBLE SPORTS**/Acs Joie de Jouer du 5/2/23
U18 F/Seniors F **SEVRAN FC**/Villemomble Sports du 4/2/23
Avenir U12/U13 Poule A **NEUILLY PLAISANCE SPORTS**/Vaujours Fc du 4/2/23
Avenir U12/U13 Poule A **FA LE RAINCY**/Karma Fsc du 4/2/23
Avenir U12/U13 Poule B **ETOILE FC BOBIGNY**/Usm Gagny 2 du 4/2/23
Avenir U12/U13 Poule F **PIERREFITTE FC 6**/Paris International 6 du 4/2/23
Espoirs U12 Poule E **AS BONDY**/Tremblay Fc du 4/2/23
Espoirs U12 Poule F **SC DUGNY 2**/As Jeunesse Aubervilliers 2 du 4/2/23
Espoirs U12 Poule F **AS BONDY 2**/Tremblay Fc 2 du 4/2/23
U13 Espoirs Poule E **BLANC MESNIL SF**/Romainville Fc du 4/2/23
U13 Espoirs Poule E **TREMBLAY FC**/Drancy Fc du 4/2/23
U13 Talents Poule A **TREMBLAY FC**/Neuilly Plaisance Fc du 4/2/23
U13 Talents Poule A **AS BONDY**/Es Stains du 4/2/23
U13 Talents Poule A **FLAMBOYANTS VILLEPINTE**/Af Epinay du 4/2/23
U13 Talents Poule C **CS VILLETANEUSE**/Noisy le Grand Fc du 4/2/23
U13 Talents Poule C **USM GAGNY**/Csl Aulnay du 4/2/23
Talents U12 Poule A **ST DENIS US**/Red Star Fc du 4/2/23
Talents U12 Poule D **STADE DE L'EST**/Cs Villetaneuse du 4/2/23
U13 F Poule C **UF CLICHOIS**/Sevran Fc du 4/2/23
Avenir U10/U11 Poule A **USM GAGNY 5**/Af Epinay du 4/2/23
Avenir U10/U11 Poule A **KARMA FSC**/Es Stains du 4/2/23

Avenir U10/U11 Poule B **USM GAGNY 6**/Af Epinay 2 du 4/2/23
Avenir U10/U11 Poule B **KARMA FSC 2**/Es Stains 2 du 4/2/23
Avenir U10/U11 Poule C **USM GAGNY 7**/Af Epinay 3 du 4/2/23
Avenir U10/U11 Poule D **USM GAGNY 8**/Af Epinay 4 du 4/2/23
Avenir U10/U11 Poule E **OL PANTIN 5**/Epp Gervaisienne du 4/2/23
Avenir U10/U11 Poule F **OL PANTIN 6**/Epp Gervaisienne 2 du 4/2/23
Avenir U10/U11 Poule H **MONTREUIL SOUVENIR**/Neuily Plaisance Fc du 4/2/23
Espoirs U10 Poule E **AS BONDY**/Sfc Neuilly sur Marne du 4/2/23
Espoirs U10 Poule F **AS BONDY 2**/Sfc Neuilly sur Marne 2 du 4/2/23
Espoirs U10 Poule G **CSL AULNAY**/Es Stains du 4/2/23
Espoirs U10 Poule H **FA LE RAINCY**/Neuilly Plaisance Fc du 4/2/23
U11 Espoirs Poule B **AF EPINAY 2**/Red Star Fc 2 du 4/2/23
U11 Espoirs Poule E **AS BONDY**/Sfc Neuilly sur Marne du 4/2/23
U11 Espoirs Poule F **AS BONDY 2**/Sfc Neuilly sur Marne 2 du 4/2/23
U11 Espoirs Poule G **ES STAINS**/Cs Villetaneuse du 4/2/23
U11 Espoirs Poule G **NEUILLY PLAISANCE SPORTS**/Flamboyants de Villepinte du 4/2/23
U11 Espoirs Poule H **FA LE RAINCY**/Neuilly Plaisance Fc du 4/2/23
U11 Espoirs Poule H **ASS NOISEENNE**/Uf Clichois du 4/2/23
Talents U11 Poule D **CS VILLETANEUSE**/Noisy le Grand Fc du 4/2/23
U10 Talents Poule B **BLANC MESNIL SF**/As La Courneuve du 4/2/23
U10 Talents Poule C **UF CLICHOIS**/Sfc Neuilly sur Marne du 4/2/23
U10 Talents Poule E **CS VILLETANEUSE**/Ca Romainville du 4/2/23
U10 Talents Poule E **MONTREUIL SOUVENIR**/Noisy le Grand Fc du 4/2/23
Futsal U11 Poule A **SEVRAN FU**/Almaty Bobigny Futsal du 4/2/23
Futsal U9 Poule B **DRANCY FUTSAL**/Ac Montreuil du 4/2/23

Match perdu par pénalité

U11 Coupe **JA DRANCY**/As La Courneuve du 28/1/23
Avenir U12/U13 Poule A **NEUILLY PLAISANCE SPORTS**/Karma Fsc du 28/1/23
Espoirs U12 Poule D **MONTFERMEIL FC 2**/Livry Gargan Fc 2 du 28/1/23
Espoirs U12 Poule H **NEUILLY PLAISANCE SPORTS**/Montreuil Souvenir du 28/1/23
Espoirs U13 Poule E **BLANC MESNIL SF**/Fc Les Lilas du 28/1/23
U13 Talents Poule A **NEUILLY PLAISANCE FC**/Flamboyants Villepinte du 28/1/23
U12 Talents Poule A **ES STAINS**/Ol Pantin du 28/1/23
U12 Talents Poule D **CS VILLETANEUSE**/Noisy le Grand Fc du 28/1/23
U13 F Poule A **AS LA COURNEUVE**/Rc St Denis du 28/1/23
U13 Futsal Poule B **NOISY LE GRAND FUTSAL**/Ac Montreuil du 29/1/23
Avenir U10/U11 Poule A **ES STAINS**/Montreuil Fc du 28/1/23
Avenir U10/U11 Poule A **ES STAINS 2**/Montreuil Fc 2 du 28/1/23
Espoirs U10 Poule A **RED STAR FC**/Fcm Aubervilliers du 28/1/23
Espoirs U11 Poule G **CS VILLETANEUSE**/Espérance Aulnaysienne du 28/1/23
U11 Talents Poule A **BLANC MESNIL SF**/Es Stains du 28/1/23
U11 Talents Poule C **FC 93 BOBIGNY**/Af Epinay du 28/1/23
U10 Talents Poule B **BLANC MESNIL SF**/Montreuil Fc du 28/1/23
U11 Futsal Poule A **SEVRAN FU**/Af Romainville du 28/1/23
U11 Futsal Poule B **NOISY LE GRAND FUTSAL**/Futsal Neuilly du 29/1/23

***

FEUILLES DE MATCHES INFORMATISEES (FMI) NON UTILISEES.

En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,
En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,
En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain. Même en cas de tablette défectueuse ou de bug informatique, le club recevant est dans l'obligation de montrer la tablette à son adversaire pour preuve de bonne foi sous peine de sanctions.
Rappel : Les équipes n'ayant pas pu utiliser la FMI ont obligation de transmettre un e-mail d'explications dans les 48 heures suivant la rencontre, qu'elles soient responsables ou pas. Les explications doivent être motivées en précisant l'incident survenu, l'envoi d'un simple bug n'étant pas suffisant. Les clubs en gras sont sanctionnés.

Avertissement

Seniors D1 **Uf Clichois/Montfermeil Fc 2** du 12/2/23 : Clichois : Temps d'attente trop long = éteindre et rallumer la tablette ; Montfermeil : Pas d'explications
U18 F/Seniors F **Sevran Fc/Romainville Fc** du 11/2/23 : Pas d'explications
U14 D4 A **Neuilly Plaisance Fc 2/Af Epinay 4** du 11/2/23 : Neuilly : explications insuffisantes ; Epinay : Pas d'explications
U14 D4 C **Uf Clichois 2**/Js Villetaneuse du 11/2/23 : Pas d'explications
CDM D1 **Espoirs de la Jeunesse Aubervilliers/Usm Audonienne** du 12/2/23 : Aubervilliers : Aucun utilisateur reconnu ; Audonienne : Pas d'explications
Anciens D2 B **Usm Gagny/Tremblay Fc 2** du 12/2/23 : Pas d'explications
Futsal U11 Poule A **Sevran Fu**/Montreuil Ac du 11/2/23 : Pas d'explications

Récidive – 100 euros

Super Vétérans Poule C **Uf Clichois**/Livry Gargan Fc du 12/2/23 : Pas d'explications

2è Récidive – Match perdu par pénalité

Néant

La FMI est désormais obligatoire pour les Critériums, les clubs s'exposent aux sanctions financières en cas de non-utilisation et sans explications de leur part.

***

Fin de la réunion à 19h30